

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
SEPTEMBRE	19	CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	445
		RÉSOLUTIONS	
	23-09-322	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 septembre 2023.	446
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 11 AU 18 SEPTEMBRE 2023 : Présentation d'un règlement pour établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.	446
		NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, 16 documents par courriels contenant des commentaires, suggestions et questions.	446
		NOTE 2 : Monsieur le Maire répond aux questions relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.	446
	23-09-323	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 septembre 2023.	446
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	447
		RÉSOLUTIONS	
		<u>ADMINISTRATION</u>	
	23-09-324	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 septembre 2023.	447
	23-09-325	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 5 septembre 2023.	447-448
		<u>GREFFE</u>	
	23-09-326	Pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 19 septembre au 31 décembre 2023 – Abroger et remplacer la résolution portant le numéro 23-05-168 – Décréter et autoriser les jetons de présences – 100 \$.	448-453
	23-09-327	Pour nommer les citoyens – Comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Jetons de présences – Période du 19 septembre au 31 décembre 2023.	454
		<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
	23-09-328	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 23-05-193 – Pour autoriser l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage sur une partie du lot portant le numéro 1-931-953 au Cadastre du Québec en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts – Propriété sise au 375, chemin Fogarty – Mandater la firme PME Inter notaires pour préparer l'acte de servitude – Décréter des dépenses au montant de 4 345 \$ « taxes en sus » en frais d'acquisition et 1 150 \$ en honoraires « taxes et déboursés en sus ».	454-455

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
SEPTEMBRE	19		
	23-09-329	Pour accepter un soumissionnaire – Remplacement de glissières de sécurité - Décréter une dépense au montant de 24 100 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 23-08-18-047.	456-457
	23-09-330	Pour accepter un soumissionnaire – Scellement de fissures d'un revêtement de chaussée en enrobé - Décréter une dépense au montant de 23 985,50 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 23-08-18-048.	457-458
	23-09-331	Pour accepter un montant supplémentaire – Services professionnels – Service de contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du chemin Létourneau - Décréter une dépense supplémentaire au montant de 6 644,30 \$ « taxes en sus ».	458-459
	23-09-332	Pour accepter un soumissionnaire – Achat d'un camion de type 550, six roues motrices, cabine double et benne basculante ou équivalent – Décréter une dépense au montant 137 346 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 23-06-28-041.	459-460
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	23-09-333	Pour accepter le rapport comptable 23-008 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 760 010,55 \$ – Comptes payés au montant de 1 613 404,88 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 753 946,83 \$.	460-461
	23-09-334	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 2 583 977,35 \$ – Engagements au montant de 3 694 846,35 \$ – Période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2023.	461-462
	23-09-335	Pour accepter un soumissionnaire – Fournitures de services professionnels – Mission d'audit des états financiers consolidés de la Municipalité de Val-des-Monts et les états financiers de l'Association récréative de Val-des-Monts – Années 2023, 2024 et 2025 – Soumission publique portant le numéro 23-07-11-045.	462-463
	23-09-336	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente de gré à gré – Municipalité de Val-des-Monts et l'Association Lac Girard – Reçu et quittance.	464-465
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
		NOTE 1 : Madame la Conseillère Chantal Renaud déclare ses intérêts, à 20 h 31, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.	465
	23-09-337	Pour décréter une compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lots portant les numéros 5 647 754, 5 367 968 et 5 647 753 au Cadastre du Québec – Avant-projet sis au 80, chemin Saint-Charles – Contribution monétaire au montant de 33 500 \$ – Monsieur Francis Larivière.	465-466
	23-09-338	Pour décréter une compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lot portant le numéro 4 358 696 au Cadastre du Québec – Avant-projet sis au 260, chemin du Fort – Contribution monétaire au montant de 31 800 \$ - Monsieur Martin St-Arnaud.	466-467
		NOTE 2 : Madame la Conseillère Chantal Renaud reprend son siège à 20 h 33.	467
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	23-09-339	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre la location à court terme – 3, chemin des Bernachés.	467-468

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
SEPTEMBRE	19		
		NOTE 3 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay désire enregistrer formellement sa dissidence.	468
	23-09-340	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre un second agrandissement de l’habitation dérogatoire - 9, chemin de l’Éden.	468-469
	23-09-341	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser la façade d’un lot – 43, chemin des Campagnards.	469-470
		NOTE 4 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay quitte son siège à 20 h 40.	470
	23-09-342	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l’agrandissement d’une villa-dortoir, l’implantation d’un spa et l’aménagement d’un dôme – 886-L, route du Carrefour.	470-471
		NOTE 5 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 20 h 41, conformément à l’article 4.1 j), définissant la notion d’intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d’éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu’elle ne participera pas au débat de la présente résolution.	471
	23-09-343	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l’implantation d’un garage – 68, rue Mitchell.	471-472
		NOTE 6 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay reprend son siège à 20 h 42.	472
		NOTE 7 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 20 h 43.	472
	23-09-344	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Régulariser l’implantation d’une entrée charretière – 102, chemin du Ruisseau.	472
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 926-23</u> – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 886-21 établissant un programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive.	473-475
	23-09-345	Pour adopter le règlement portant le numéro 926-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 886-21 établissant un programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive.	476
		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	23-09-346	Pour proclamer la semaine du 8 au 14 octobre 2023 – Semaine de la prévention des incendies 2023, sous le thème « Le premier responsable c’est toi! ».	476-477
	23-09-347	Pour accepter un soumissionnaire – Achat de trois camionnettes 4 x 4 à cabine d’équipe « Supercrew » de modèle XLT ou équivalent – Décréter une dépense au montant de 233 700 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 23-05-29-032.	477-478
	23-09-348	Pour accepter un soumissionnaire – Achat, livraison et installation d’équipements de salle de musculation – Décréter une dépense au montant de 20 082 \$ « taxes en sus » – Soumission sur invitation portant le numéro 23-06-12-035.	478-479
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
	23-09-349	Pour abolir le poste de Direction adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail – Poste cadre.	479-480

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
SEPTEMBRE	19	23-09-350	<p>GÉNÉRAL</p> <p>Pour accepter la levée de la séance.</p>	480



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 19 septembre 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller François Sylvestre. (Absence motivée)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 15 septembre 2023

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 19 septembre 2023

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 19 septembre 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 11 AU 18 SEPTEMBRE 2023 :** Présentation d'un règlement pour établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

Le Directeur général
et Greffier-trésorier,

Julien Croteau



No de résolution
ou annotation

23-09-322

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 11 AU 18 SEPTEMBRE 2023 : Présentation d'un règlement pour établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance.

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, 16 documents par courriels contenant des commentaires, suggestions et questions.

NOTE 2 : Monsieur le Maire répond aux questions relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

23-09-323

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 19 septembre 2023, à 19 h 30, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ÉTAIT absent : Monsieur le Conseiller François Sylvestre. (Absence motivée)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

23-09-324

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié :

1. En modifiant le titre de l'item suivant qui doit dorénavant se lire comme suit :
 - ✓ Item 4.2: Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 2 583 977,35 \$ – Engagements au montant de 3 694 846,35 \$ – Période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.
2. En ajoutant l'item suivant, à savoir :
 - ✓ Item 8.1 : Pour abolir le poste de Direction adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail – Poste cadre.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-325

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-09-325

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 5 septembre 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-326

* Abroge et
remplace la
résolution
23-09-305

POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 19 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023 - ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 23-09-305 - DÉCRÉTER ET AUTORISER LES JETONS DE PRÉSENCES - 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement portant le numéro 921-23 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule qu'une allocation est attribué sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siégeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Greffière-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE			
1. Comité général ou plénier du Conseil	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-09-326

<p>2. Rapide-O-Web des Collines</p>	<p>Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.</p>
<p>3. Comité Villa St-Louis-de-France</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.</p>
<p>4. Mariage civil ou union civile</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et les services municipaux</p>	<p>Madame la Conseillère Joëlle Gauthier Monsieur le Conseiller François Sylvestre</p>	<p>Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.</p>
<p>5. Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines</p>	<p>Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis.</p> <p>Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.</p>
<p>6. Comité des chemins privés</p>	<p>Madame Sabrina Marengère, chargée de projet au service des Travaux publics</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, président 1 représentant du district no 3 1 représentant du district no 4 1 représentant du district no 5 1 représentant du district no 6</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés.</p> <p>Voir à réviser le programme municipal des chemins :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles. – Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-09-326

SERVICE DES FINANCES			
<p>7. Comité des Finances</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p> <p>Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances</p> <p>Monsieur Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes.</p> <p>Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1).</p> <p>S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.</p>
<p>8. Comité de développement local</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente</p> <p>1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts</p> <p>1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie</p> <p>1 représentant d'un organisme communautaire</p> <p>1 représentant d'un organisme des arts et de la culture</p> <p>1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire</p> <p>2 citoyens</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.</p>



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-09-326

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
9. Acquisition d'œuvres d'art	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier 2 membres du milieu artistique	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.
10. Comité Association récréative de Val-des-Monts	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Madame la Conseillère Manon Tessier Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
11. Comité de gestion Nakkertok	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.
12. Comité du Festival country de Val-des-Monts	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
13. Comité – Services aux aînés des Collines	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Services aux aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
14. Parcs et des espaces verts	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 2 citoyens représentant des familles 1 citoyen représentant des aînés	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

23-09-326

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
15. Comité – Association de la Foire de Poltimore	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
16. 50 ^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts	Bureau de la Direction générale	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente	
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
17. Comité Consultatif d'urbanisme	Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente Monsieur Serge Lessard, vice-président	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.
18. Comité consultatif local du Patrimoine	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 2 représentants non-élus du Comité de développement local 1 représentant du Conseil de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives aux immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et la citation patrimoniale de certains de ces immeubles. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à la consolidation, le maintien et la requalification des immeubles patrimoniaux cités.
19. Comité de revitalisation de Poltimore	Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme Madame Julie Bernard, cadre-conseil en urbanisme	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président 4 citoyens 1 représentant des institutions publiques locales 1 représentant d'organisme communautaire	Faire consensus sur la vision retenue par la communauté, cerner les objectifs à poursuivre, identifier les solutions à apporter et les actions à mener pour améliorer la sécurité, le cachet ainsi que la vitalité économique et sociale du noyau villageois de Poltimore. Le CRP s'activera avec l'administration municipale à réaliser un diagnostic de la situation à l'aide de divers moyens de collectes de données: sondages auprès des citoyens et commerçants du milieu, entrevues, visites terrain et sessions de travail, et ce, dans le but d'avoir une bonne connaissance du milieu. Ce diagnostic mettra en lumière les atouts, les défis, les préoccupations ainsi que les attentes de la communauté.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-09-326

			<p>Ces constats mèneront, suite à l'atteinte de consensus, à l'identification d'une vision renouvelée du développement et de la mise en valeur du cœur villageois de Poltimore, d'un plan de revitalisation et des stratégies d'actions à court, moyen et long terme axés sur le développement économique, les aménagements physiques, l'animation et la promotion du milieu.</p> <p>Suite à l'établissement du Plan de revitalisation et son acceptabilité par la collectivité, le comité verra à conseiller les élus dans leurs décisions relatives à revitalisation de Poltimore. Il assurera notamment la coordination des efforts, des actions retenues, il évaluera les propositions de changements (le projet étant évolutif), il proposera des échéanciers de réalisation et participera activement dans la réalisation des objectifs dans les limites de ses attributions.</p>
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
20. Comité des Ressources humaines	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p> <p>Monsieur Sébastien Parent, Directeur du service des Ressources humaines</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Monsieur le Conseiller Jacques Lemay, vice-président</p>	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 898-22, article 19.12, que monsieur le Maire et le Directeur général et Greffier-trésorier font partie d'office de tous les comités.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-09-305.
5. Décrète des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens faisant partie des comités suivants :
 - a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art
 - b. Comité des chemins privés
 - c. Comité Consultatif d'urbanisme
 - d. Comité Consultatif local du patrimoine
 - e. Comité de développement local
 - f. Comité Nakkertok
 - g. Comité des parcs et espaces verts
 - h. Comité du 50^e anniversaire de la Municipalité
 - i. Comité de revitalisation de Poltimore
6. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-09-327

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR NOMMER LES CITOYENS - COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - JETONS DE PRÉSENCES - PÉRIODE DU 19 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2023, la résolution portant le numéro 23-09-326, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal pour la période du 19 septembre au 31 décembre 2023 et décréter et autoriser des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens qui en font partie;

CONSIDÉRANT QUE le comité permanent et ad hoc du Conseil municipal ci-dessous est représenté par les citoyens suivants, à savoir :

- a. Comité de revitalisation de Poltimore :
- | |
|--------------------|
| Mélanie Hogan |
| Shane Duncan |
| Laura McClelland |
| Rebecca McClelland |
| Shelley Lasalle |
| Martine Bastien |

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence aux citoyens faisant partie du comité permanent et ad hoc du Conseil municipal, et ce, en autant que les comptes rendus dudit comité susmentionné soient déposés à la Direction générale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-328

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 23-05-193 - POUR AUTORISER L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE DROIT DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 1931953 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PROPRIÉTÉ SISE AU 375, CHEMIN FOGARTY - MANDATER LA FIRME PME INTER NOTAIRES POUR PRÉPARER L'ACTE DE SERVITUDE - DÉCRÉTER DES DÉPENSES AU MONTANT DE 4 345 \$ « TAXES EN SUS » EN FRAIS D'ACQUISITION ET 1 150 \$ EN HONORAIRES « TAXES ET DÉBOURSÉS EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-263, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour effectuer les travaux de construction du chemin Fogarty, phase II;



No de résolution
ou annotation

23-09-328

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot portant le numéro 1 931 953 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 375, chemin Fogarty, ont fait parvenir une lettre à la Municipalité, en date du 28 octobre 2019, faisant part de dommages à leur propriété et qu'une entente entre les parties a été signée, le 22 septembre 2022, devant la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, quatre voyages de camion de transport en vrac de dix roues de MG-20 (MTQ) a été livrés à l'entrée du domicile de madame Shelie Laforest, propriétaire, et ce, tel que stipulé dans ladite entente du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule qu'un montant de 10 \$ du mètre carré pour une servitude de passage et d'entretien dont l'assiette de la servitude sera décrite par un arpenteur-géomètre aux frais de la Municipalité et que madame Éloïse Audy, arpenteuse-géomètre, a été mandatée pour obtenir une description technique de la servitude démontrant une superficie de 434,5 mètres carrés dans les plans, portant les numéros 168 et 184 de ses minutes, dossier 61071.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-05-193.
3. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets - Génie civil par intérim du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de procéder à l'obtention en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts, d'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage sur une partie du lot portant le numéro 1 931 953 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 375, chemin Fogarty, d'une superficie de 434,5 mètres carrés, et ce, suivant les plans de l'arpenteur-géomètre, portant les numéros 168 et 184 de ses minutes, dossier 61071.
4. Mandate la firme PME Inter notaires, sise au 188, rue Montcalm, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour préparer l'acte de servitude de droit passage sur cet immeuble.
5. Décrète une dépense au montant de 4 345 \$ « taxes en sus » représentant la somme pour l'acquisition de ladite servitude, et ce, suivant l'entente signée le 22 septembre 2022, devant la Cour du Québec et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
6. Décrète une dépense au montant de 1 150 \$ « taxes et déboursés en sus » pour préparer l'acte et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
7. Mentionne que les frais de notaires, d'arpentages et autres frais seront à la charge de la Municipalité.
8. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.
9. Les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-09-329

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - REPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 24 100 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-08-18-047

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé aux firmes suivantes, le 24 août 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-08-18-047, et ce, pour des services afin de procéder à des travaux de remplacement de glissières de sécurité; à savoir :

1. Les Glissières Desbiens inc., sis au 855, rue des Ateliers, Trois-Rivières (Québec) G9B 7J5
2. Entreprise Ployard 2000 inc., sis au 1730, route Ployard, L'Avenir (Québec) J0C 2B0
3. Les Glissières de Sécurité J.T.D. inc., sis au 1160, rue Principale, Val-Alain (Québec) G0S 3H0

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leurs prix, et ce, à la suite des demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro de soumission 23-08-18-047, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Sous-Total	Rang
Les Glissières Desbiens inc.	855, rue des Ateliers Trois-Rivières (Québec) G9B 7J5	24 100 \$	1 ^{er}
Entreprise Ployard 2000 inc.	1730, route Ployard L'Avenir (Québec) J0C 2B0	26 256 \$	2 ^e
Les Glissières de Sécurité J.T.D. inc.	1160, rue Principale Val-Alain (Québec) G0S 3H0	34 589 \$	3 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande la soumission en provenance de la compagnie Les Glissières Desbiens inc., sise au 855, rue des Ateliers, Trois-Rivières (Québec) G9B 7J5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 24 100 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'ensemble des travaux prévus au cahier de charge, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission par invitation portant le numéro 23-08-18-047.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Les Glissières Desbiens inc., sise au 855, rue des Ateliers, Trois-Rivières (Québec) G9B 7J5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, au montant total de 24 100 \$ « taxes en sus » pour les travaux de remplacement de glissières de sécurité, conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission par invitation portant le numéro 23-08-18-047.



No de résolution
ou annotation

23-09-329

3. Décrète une dépense maximale au montant de 24 100 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-08-18-047.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Monsieur le Maire Jules Dagenais président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-330

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
SCELLEMENT DE FISSURES D'UN REVÊTEMENT DE
CHAUSSÉE EN ENROBÉ - DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE AU MONTANT DE 23 985,50 \$ « TAXES
EN SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION
PORTANT LE NUMÉRO 23-08-18-048**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 28 août 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation aux firmes suivantes, portant le numéro 23-08-18-048, et ce, pour des services afin de procéder à des travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussée en enrobé, à savoir :

1. C'scellé 14467825 Canada inc., sis au 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A5.
2. Eurovia Québec Construction inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0.
3. Lignes Maska, sis au 13, rue Industrielle, Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0.

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leurs prix, et ce, à la suite des demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro de soumission 23-08-18-048, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Sous-Total	Rang
C'scellé 14467825 Canada inc.	471-A, boulevard Saint-René Est Gatineau (Québec) J8P 8A5	23 985,50 \$	1 ^{er}
Eurovia Québec Construction inc.	960, chemin Edelweiss Wakefield (Québec) J0X 3G0	34 710,00 \$	2 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande la soumission en provenance de la compagnie C'scellé 14467825 Canada inc., sis au 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant total de 23 985,50 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'ensemble des travaux prévus au cahier de charge, conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission par invitation portant le numéro 23-08-18-048.



No de résolution
ou annotation

23-09-330

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie C'scellé 14467825 Canada inc., sis au 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, au montant total de 23 985,50 \$ « taxes en sus » pour les travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussée en enrobé, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission par invitation portant le numéro 23-08-18-048.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 23 985,50 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 23-08-18-048.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Monsieur le Maire Jules Dagenais président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-331

**POUR ACCEPTER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE -
SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DU CHEMIN
LÉTOURNEAU - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE
AU MONTANT DE 6 644,30 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juillet 2023, la résolution portant le numéro 23-07-240, aux fins d'accepter la soumission sur invitation, pour un montant maximal de 30 176,40 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 23-06-01-033, et ce, pour la fourniture de services professionnels d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE des analyses chimiques supplémentaires sont requis pour des sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc a émis une offre de service pour les coûts supplémentaires pour la caractérisation environnementale de la pile de matériel en réserve pour un montant maximal de 6 644,30 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet du service des Travaux publics recommande d'accepter les coûts supplémentaires pour les analyses chimiques de sols supplémentaires non prévus au contrat, et ce, à la suite des recommandations des chargés de projet et à la surveillances des travaux de la firme Équipe Laurence.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER



No de résolution
ou annotation

23-09-331

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Chargée de projet du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires pour les analyses chimiques de sols supplémentaires non prévus au contrat au montant de 6 644,30 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 6 644,30 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunts portant les numéros 868-20 et 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-332

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
ACHAT D'UN CAMION DE TYPE 550, SIX
ROUES MOTRICES, CABINE DOUBLE ET BENNE
BASCULANTE OU ÉQUIVALENT - DÉCRÉTER
UNE DÉPENSE AU MONTANT 137 346 \$
« TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE
PORTANT LE NUMÉRO 23-06-28-041**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim a demandé, le 12 mai 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-06-28-041, sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », et ce, pour l'achat d'un camion de type 550, six roues motrices, cabine double et benne basculante ou équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-06-28-041, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
P.E Boivert Auto Itée	2, boulevard Marie-Victorin Boucherville (Québec) J4B 1V5	132 400 \$	Non conforme
Carle Ford inc.	901, rue Dollard Gatineau (Québec) J8L 3T4	137 346 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Carle Ford inc., sise au 901, rue Dollard, Gatineau (Québec) J8L 3T4, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 30 août 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'achat d'un camion de type 550, six roues motrices, cabine double et benne basculante ou équivalent, au montant de 137 346 \$ « taxes en sus ».

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER



No de résolution
ou annotation

23-09-332

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Carle Ford inc., sise au 901, rue Dollard, Gatineau (Québec) J8L 3T4, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu’indiqué dans le rapport d’analyse, daté du 30 août 2023, pour l’achat d’un camion de type 550, six roues motrices, cabine double et benne basculante ou équivalent, au montant de 137 346 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 137 346 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-06-28-041.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d’emprunt portant le numéro 901-22.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-09-333

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE
23-008 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER -
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE
760 010,55 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT
DE 1 613 404,88 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS
AU MONTANT DE 753 946,83 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d’adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l’article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l’article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu’un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-09-333

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'août 2023, portant le numéro 23-008, totalisant une somme de 3 127 362,26 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 3 août 2023	177 743,44 \$
Paie du 10 août 2023	132 696,15 \$
Paie du 17 août 2023	194 437,13 \$
Paie du 24 août 2023	114 560,32 \$
Paie du 31 août 2023	134 509,79 \$
Total	753 946,83 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 2 373 415,43 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'août 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 2 373 415,43 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-334

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 2 583 977,35 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 3 694 846,35 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 2 583 977,35 \$ et des engagements au montant de 3 694 846,35 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 août 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 2 583 977,35 \$ et des engagements totalisant 3 694 846,35 \$ pour la période se terminant le 31 août 2023, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-09-334

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-335

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURES DE SERVICES PROFESSIONNELS - MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-07-11-045

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances a demandé, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-07-11-045, sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 24 juillet 2023, et ce, afin de retenir les services professionnels d'une firme de comptables professionnels agréées pour l'audit des états financiers consolidés et les états financiers d'un organisme à but non lucratif inclut dans le périmètre comptable de la Municipalité, soit l'Association récréative de Val-des-Monts pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2023, 2024 et 2025 ainsi que certains rapports complémentaires, avec possibilité de renouvellement de deux périodes supplémentaires d'un an chacune pour une durée maximale de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Val-des-Monts sera facturée indépendamment selon les mandats qui lui sont attribuables;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-07-11-045, à savoir :

1. Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l., sis au 600, rue Lucien Paiement, bureau 1110, Laval (Québec) H7N 0H7

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse de la soumission, le 7 septembre 2023, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l.	600, rue Lucien Paiement Laval (Québec) H7N 0H7	76,32	151 300 \$	8,35	1 ^{er}

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, pour l'audit des états financiers consolidés ainsi que certains rapports complémentaires de la Municipalité de Val-des-Monts, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2023, 2024 et 2025, la seule soumission conforme reçue, soit celle de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour un montant de 151 300 \$ « taxes en sus », qui représente le montant utilisé pour le calcul du pointage final pour la Municipalité de Val-des-Monts, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-07-11-045.



No de résolution
ou annotation

23-09-335

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Val-des-Monts devra désigner, par voie de résolution, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2023, 2024 et 2025 et autoriser une dépense de 47 250 \$ « taxes en sus » pour une période de 3 ans, soit 2023, 2024 et 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l., sise au 600, rue Lucien Paiement, bureau 1110, Laval (Québec) H7N 0H7, pour un montant total de 151 300 \$ « taxes en sus », pour l'audit des états financiers consolidés ainsi que certains rapports complémentaires de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2023, 2024 et 2025.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-07-11-045.
4. Mentionne que le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement pour deux périodes supplémentaires d'un an chacun, soit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre pour l'année 2026 et pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre pour l'année 2027. Le contrat sera renouvelable par résolution du Conseil municipal, à la discrétion de la Municipalité.
5. Décrète une dépense totale pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 au montant 151 300 \$ « taxes en sus » et que les sommes payables sont à même les prévisions budgétaires pour chacune de ces années.
6. Demande à l'Association récréative de Val-des-Monts, par voie de résolution, de :
 - a. Désigner la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l., sise au 600, rue Lucien Paiement, bureau 1110, Laval (Québec) H7N 0H7, laquelle agit également à titre de vérificateur externe de la Municipalité de Val-des-Monts, à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) de l'Association récréative de Val-des-Monts.
 - b. Fixer le mandat de l'auditeur indépendant à 3 ans, soit 2023, 2024 et 2025 avec la possibilité d'un renouvellement pour deux périodes supplémentaires d'un an chacun, soit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre pour l'année 2026 et pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre pour l'année 2027.
 - c. Autoriser une dépense, dans le cadre d'adjudication dudit mandat, une somme totale n'excédant pas 47 250 \$ « taxes en sus », pour une période de 3 ans, soit 2023, 2024 et 2025.
7. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 23-07-11-045.
8. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-09-336

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET L'ASSOCIATION LAC GIRARD - REÇU ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE l'Association Lac Girard s'est présenté, le 2 mai 2023, devant le Conseil municipal pour faire un exposé sur les causes et dommages que le chemin du Lac Girard a subis à la suite du ponceau obstrué sur le chemin Tenpenny;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a envoyé un courriel à la Direction générale de la Municipalité, en date du 14 mai 2023, pour expliquer les faits et fournir les détails des échanges qui ont eu lieu avec la Municipalité concernant les dommages du chemin du Lac Girard;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a envoyé à la Municipalité, en date du 14 mai 2023, trois soumissions pour la réparation des dommages du chemin du Lac Girard ayant des montants respectifs de 7 524,91 \$, 12 250,59 \$ et 15 337,67 \$ « taxes comprises »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis le dossier à ses assureurs pour ouvrir une réclamation et qu'une enquête devrait être ouverte par nos assureurs dans le but de déterminer les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une rétention de 10 000 \$ au contrat d'assurance pour ce type de dommage et que lors du Comité général, tenu le 27 juin 2023, les membres du conseil municipal ont recommandé de procéder à la fermeture du dossier auprès de l'assureur pour régler le dossier à l'amiable en proposant un montant de 3 500 \$ « taxes comprises » déterminé selon la soumission la moins élevée reçue de l'Association;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a envoyé à la Municipalité, en date du 8 août 2023, la facture numéro 0224 de la compagnie ND Terrassements des coûts des réparations finales pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac Girard d'un montant de 9 048,53 \$ « taxes comprises »;

CONSIDÉRANT QUE suite de la réception de la facture définitive des travaux effectués par l'Association, le montant proposé de 3 500 \$ a été majoré de 1 000 \$ supplémentaire par le Comité des Finances, tenu le 15 août 2023, pour régler le dossier à l'amiable et proposer un montant définitif de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a envoyé un courriel, le 15 août 2023, à l'Association pour proposer un montant de 4 500 \$ pour un règlement du dossier sans admission de fautes et responsabilités de la part de la Municipalité et qu'une quittance devrait être établie entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a accepté la proposition faite par la Municipalité en date du 17 août 2023, par courriel, pour régler le dossier.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente de gré à gré à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association Lac Girard pour le règlement du dossier concernant les dommages que le chemin du Lac Girard a subis à la suite du ponceau obstrué sur le chemin Tenpenny sans admission de fautes et responsabilités de la part de la Municipalité de la Val-des-Monts et qu'une quittance sera établie entre les parties.
3. Décrète une dépense au montant de 4 500 \$ « toutes taxes comprises », représentant une entente de gré à gré entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association Lac Girard.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-09-336

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires du poste 02-320-00-995 – Réclamations de dommages – Intérêts.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 1 : Madame la Conseillère Chantal Renaud déclare ses intérêts, à 20 h 31, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-09-337

**POUR DÉCRÉTER UNE COMPENSATION À DES
FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET
ESPACES NATURELS - LOTS PORTANT LES
NUMÉROS 5 647 754, 5 367 968 ET 5 647 753
AU CADASTRE DU QUÉBEC - AVANT-PROJET
SIS AU 80, CHEMIN SAINT-CHARLES -
CONTRIBUTION MONÉTAIRE AU MONTANT
DE 33 500 \$ - MONSIEUR FRANCIS LARIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Larivière a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, un avant-projet de lotissement pour les lots portant les numéros 5 647 754, 5 367 968 et 5 647 753, propriétés sises au 80, chemin Saint-Charles, lesquels sont représentés au plan portant la minute 17019, signé et scellé le 7 mars 2013, par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, révisé le 14 août 2013 et approuvé le 8 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale est assujéti aux dispositions relatives à la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictées au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de compensation sont laissées à la discrétion du Conseil municipal et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement portant le numéro 437-99 à l'effet que le propriétaire doit :

- a) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel.
- b) Verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.
- c) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité à la fois une partie de terrain qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel et à verser à la Municipalité un montant en argent.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a pris connaissance de la recommandation modifiée du Comité des parcs et espaces verts et du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, émise dans un rapport conjoint avec le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, daté du 13 juin 2023, et demande, en conformité avec le règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3, une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, laquelle se traduira par une compensation monétaire de l'ordre de 33 500 \$.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-09-337

2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une compensation monétaire de l'ordre de 33 500 \$, aux fins de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et ce, pour les lots portant les numéros 5 647 754, 5 367 968 et 5 647 753 au Cadastre du Québec, propriétés connues comme étant le 80, chemin Saint-Charles.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

23-09-338

POUR DÉCRÉTER UNE COMPENSATION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 358 696 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AVANT-PROJET SIS AU 260, CHEMIN DU FORT - CONTRIBUTION MONÉTAIRE AU MONTANT DE 31 800 \$ - MONSIEUR MARTIN ST-ARNAUD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin St-Arnaud a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande d'avant-projet de lotissement, accompagné d'un plan d'avant-projet approuvé, préparé le 28 novembre 2019, révisé le 28 avril 2022, par monsieur Christian Nadeau de Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres, portant le numéro de minute 9705 du mandat 53756;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin St-Arnaud a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de permis de lotissement accompagnée d'un plan cadastral parcellaire, daté du 21 mars 2023, signé par monsieur Christian Nadeau de Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres, portant le numéro de minute 12333 du dossier 60971, visant les lots 4 358 696 et 4 358 538 au Cadastre du Québec, soit la phase 1 de l'avant-projet de lotissement cité au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale est assujéti aux dispositions relatives à la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que stipulé au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de compensation sont laissées à la discrétion du Conseil municipal et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement portant le numéro 437-99 à l'effet que le propriétaire doit :

- a) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel.
- b) Verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.
- c) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité à la fois une partie de terrain qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel et à verser à la Municipalité un montant en argent.



No de résolution
ou annotation

23-09-338

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité des parcs et espaces verts du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, émise dans un rapport conjoint avec le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, daté du 12 septembre 2023, et demande, en conformité avec le règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3, une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, laquelle se traduira par une compensation monétaire de l'ordre de 31 800 \$.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une compensation monétaire de l'ordre de 31 800 \$, aux fins de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et ce pour les lots portant les numéros 4 358 696 et 4 358 538 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 260, chemin du Fort.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Madame la Conseillère Chantal Renaud reprend son siège à 20 h 33.

23-09-339

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LA LOCATION À COURT TERME - 3. CHEMIN DES BERNACHES

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 16 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.17, pour la propriété connue comme étant le 3, chemin des Bernaches, et ce, aux fins de permettre la location à court terme d'une résidence de tourisme :

- a) Dont la superficie est de 4 937 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés.
- b) Qui est localisée à 4,5 mètres d'une ligne de propriété au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-07-040;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 18 août 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**



No de résolution
ou annotation

23-09-339

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.17, pour la propriété connue comme étant le 3, chemin des Bernaches, et ce, aux fins de permettre la location à court terme d'une résidence de tourisme :
 - a. Dont la superficie est de 4 937 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés.
 - b. Qui est localisée à 4,5 mètres d'une ligne de propriété au lieu de 6 mètres.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

A voté **CONTRE** : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay.

NOTE 3 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay désire enregistrer formellement sa dissidence.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

POUR : 5
CONTRE : 1

Adoptée.

23-09-340

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE UN SECOND AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION DÉROGATOIRE - 9, CHEMIN DE L'ÉDEN

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 30 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6, aux fins de permettre un second agrandissement de l'habitation dérogatoire dans la marge avant au lieu d'un seul agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dans une marge de non-construction qui peut être autorisé en fonction de l'occupation au sol dudit bâtiment en date du 8 juin 1999, et ce, pour la propriété connue comme étant le 9, chemin de l'Éden.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-07-041;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 18 août 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.



No de résolution
ou annotation

23-09-340

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.6, aux fins permettre un second agrandissement de l'habitation dérogatoire dans la marge avant au lieu d'un seul agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dans une marge de non-construction qui peut être autorisé en fonction de l'occupation au sol dudit bâtiment en date du 8 juin 1999, et ce, pour la propriété connue comme étant le 9, chemin de l'Éden.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-341

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA FAÇADE D'UN LOT - 43, CHEMIN DES CAMPAGNARDS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 29 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de régulariser la façade du lot portant le numéro 4 422 082 au Cadastre du Québec à 17,45 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 43, chemin des Campagnards.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-07-042;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 18 août 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, une dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, aux fins de régulariser la façade du lot portant le numéro 4 422 082 au Cadastre du Québec à 17,45 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 43, chemin des Campagnards.
3. Accorde une dispense de toutes responsabilités aux fonctionnaires municipaux en lien avec cette demande.



No de résolution
ou annotation

23-09-341

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 4 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay quitte son siège à 20 h 40.

23-09-342

**POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE
L'AGRANDISSEMENT D'UNE VILLA-DORTOIR,
L'IMPLANTATION D'UN SPA ET L'AMÉNAGEMENT
D'UN DÔME - 886-L, ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 29 mai 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, pour la propriété connue comme étant le 886-L, route du Carrefour, et ce, aux fins de permettre :

1. Un agrandissement de la villa-dortoir d'un total de 29,37 mètres carrés implanté dans la rive au lieu de 26,16 mètres carrés (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.7).
2. L'implantation d'un spa à plus ou moins 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.7).
3. L'aménagement d'un dôme à l'extérieur de la bande de protection riveraine (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 7.2).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-07-043;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 18 août 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, aux fins de permettre :
 - a. L'aménagement d'un dôme à l'extérieur de la bande de protection riveraine (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 7.2).



No de résolution
ou annotation

23-09-342

3. Refuse, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, aux fins de permettre :
 - a. Un agrandissement de la villa-dortoir d'un total de 29,37 mètres carrés implanté dans la rive au lieu de 26,16 mètres carrés (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.2.7).
 - b. L'implantation d'un spa à plus ou moins 5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.7).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 5 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 20 h 41, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-09-343

**POUR STATUER SUR UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE -
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN
GARAGE - 68, RUE MITCHELL**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 24 mars 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, aux fins de permettre l'implantation d'un garage d'une superficie 127 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant le 68, rue Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 3 mai 2023 et mis à jour en date du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-05-026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 18 août 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, aux fins permettre l'implantation d'un garage d'une superficie 127 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100 mètres carrés, et ce, pour la propriété connue comme étant 68, rue Mitchell.



No de résolution
ou annotation

23-09-343

3. Accorde une dispense de toutes responsabilités aux fonctionnaires municipaux en lien avec cette demande.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 6 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay reprend son siège à 20 h 42.

NOTE 7 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 20 h 43.

23-09-344

**POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER
L'IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE
CHARRETIÈRE - 102, CHEMIN DU RUISSEAU**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 9 janvier 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation d'une entrée charretière à 1,23 mètre de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 102, chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-02-009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 18 août 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.5, aux fins de régulariser l'implantation d'une entrée charretière à 1,23 mètre de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 102, chemin du Ruisseau.
3. Accorde une dispense de toutes responsabilités aux fonctionnaires municipaux en lien avec cette demande.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

* Abroge et
remplace le
règlement
886-21

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 926-23

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 886-21 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS
POUR LA PLANTATION DE VÉGÉTAUX SUR LA RIVE**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) édicte au chapitre V, section I, article 19 que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE cette même *Loi sur les compétences municipales du Québec* permet aux municipalités d'instaurer des programmes d'aide visant à améliorer l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2011, la résolution portant le numéro 11-11-389, aux fins d'adopter la Politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro EU-2011-002 et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour l'application de ladite politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-150, aux fins d'accepter le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Version finale et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées au plan, et ce, en fonctions des budgets annuels alloués;

ATTENDU QUE le plan directeur de l'eau établit comme orientation aux articles suivants :

- a) Article A.1.5 : Diminuer l'impact des pratiques agricoles et d'élevage sur la qualité de l'eau en favorisant la revégétalisation des bandes riveraines.
- b) Article A.3.1 : Suivre et réduire les foyers d'érosion et minimiser l'apport de sédiments en favorisant la revégétalisation des sites d'intervention, des bandes riveraines et des sols dénudés.
- c) Article E.1 : Prévenir l'érosion des rives en favorisant et en maintenant l'intégrité des bandes riveraines en instaurant un programme municipal de dons de végétaux indigènes destinés à la revégétalisation des bandes riveraines.

ATTENDU QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme propose un programme de subventions afin de soutenir les actions liées à la revégétalisation des rives;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-049, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 886-21 établissant un programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, tenue le 5 septembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 septembre 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme de subventions afin de soutenir les efforts des citoyens qui désirent revégétaliser la rive de leur propriété en vue de bonifier leurs fonctions écologiques. À cette fin, la Municipalité offrira, outre un service d'accompagnement et d'information, une aide financière dédiée à l'achat de végétaux indigènes.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

3.1 À moins de déclaration contraire, expresse, ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) **Plante indigène** : Désigne toutes espèces énumérées à l'annexe A du présent règlement.
- b) **Municipalité** : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.
- c) **Officier responsable** : Désigne l'inspecteur municipal ou tout autre officier municipal mandaté par la Municipalité de Val-des-Monts pour veiller à l'application des règlements touchant l'environnement et l'urbanisme.
- d) **Propriété riveraine** : Désigne toute propriété qui est adjacente à un milieu humide ou hydrique tel que défini au règlement de zonage de la Municipalité.
- e) **Rive** : Désigne une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau qui s'étendent vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et s'établit de la manière suivante :
 - a) En milieu agricole (sauf dans les boisés privés) : 3 mètres.
 - b) Dans tous les autres cas : 15 mètres.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS

L'aide financière accordée correspond à une subvention équivalente à 50 % du prix d'achat d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces indigènes implantées sur la rive jusqu'à concurrence de 400 \$ par propriété riveraine. Les taxes ne sont pas remboursées.

ARTICLE 5 - ÉLIGIBILITÉ

5.1 Afin d'être admissible à la subvention, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) L'emplacement ciblé se doit d'être une propriété riveraine située dans la Municipalité.
- b) Le citoyen désirent participer au programme doit compléter le formulaire de l'annexe B et obtenir le certificat de travaux gratuit à cet effet, et ce, préalablement à l'achat des végétaux.
- c) Les demandes de subventions doivent être déposées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de l'année.
- d) La réalisation de la plantation doit être conforme à la réglementation municipale et doit se faire sans l'aide de machinerie lourde sur la rive.
- e) Les végétaux choisis doivent être indigènes, adaptés aux milieux déterminés, reconnus pour leurs qualités propres aux bandes riveraines et se retrouver dans l'annexe A.
- f) Les plantations devront être effectuées dans la même année et avant le 1^{er} octobre suite à l'émission du certificat d'approbation de l'Officier responsable à cet effet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- g) Les directives émises par l'Officier responsable dans le certificat devront être respectées.
- h) Le présent programme n'est pas disponible pour des travaux de revégétalisation qui font suite à un avis d'infraction.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

- 6.1 Afin de participer au programme, en plus de compléter le formulaire de l'annexe B, celui-ci doit également fournir :
 - a) Photos de l'emplacement visé par le projet de revégétalisation.
 - b) Plan de plantation incluant l'emplacement des végétaux et les espèces désirées.
- 6.2 L'acceptation au programme sera confirmée lors de l'émission du certificat à cette fin.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement se fait en complétant le formulaire de l'annexe C. Le remboursement sera effectué à la suite d'une visite terrain effectuée par l'Officier responsable afin de valider les travaux. Les participants devront additionnellement inclure la ou les factures originales de l'achat des arbres, arbustes et herbacés indigènes avec une preuve de paiement.

ARTICLE 8 - BUDGET ALLOUÉ

- 8.1 La Municipalité adoptera en début de chaque année, une résolution aux fins de décréter le montant qui sera alloué au programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive.
- 8.2 Les demandes seront étudiées et approuvées jusqu'à l'épuisement du budget annuel octroyé selon l'ordre de réception des demandes et leur admissibilité.

ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME

La Municipalité statue que ce programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive a débuté le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 10.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 10.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 11 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 11.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 886-21 établissant un programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive.
- 11.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jule Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

23-09-345

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 926-23 - POUR ABROGER ET REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 886-21 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION DE VÉGÉTAUX SUR LA RIVE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 septembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 886-21 établissant un programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive, et ce, afin de soutenir les efforts des citoyens qui désirent revégétaliser la rive de leur propriété en vue de bonifier leurs fonctions écologiques.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 926-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 886-21 établissant un programme de subventions pour la plantation de végétaux sur la rive.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-346

POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 8 AU 14 OCTOBRE 2023 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2023, SOUS LE THÈME « LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI! »

CONSIDÉRANT QUE les incendies continuent de faire de nombreuses victimes chaque année, sans compter les pertes matérielles, et que l'un des objectifs de la Semaine de la prévention des incendies est de sensibiliser et de responsabiliser le public à la prévention des incendies, le tout en proposant des comportements sécuritaires à adopter par le biais de matériel éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts, en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique « MSP », organisera une journée portes ouvertes, le 14 octobre 2023, à la caserne numéro 1 de l'Arrondissement de Perkins, et plusieurs activités auront lieu telles qu'une démonstration de désincarcération de véhicule, d'un feu de cuisinière, l'accès aux véhicules et aux équipements du service, des structures de jeux gonflables et un kiosque de prévention pour sensibiliser les visiteurs au thème de cette année « Le premier responsable c'est toi! »;



No de résolution
ou annotation

23-09-346

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts visitera également 15 garderies en milieu familial, 4 écoles et 3 centres de la petite enfance « CPE » au cours de la semaine, et ce, pour effectuer des exercices d'évacuation avec les enfants et les sensibiliser aux risques d'incendie et qu'un concours aura également lieu au sein des écoles sur le territoire de Val-des-Monts où les plus jeunes enfants devront préparer un plan d'évacuation de leur maison pour les aider à se préparer dans l'éventualité d'une situation d'urgence et pour les enfants plus âgés, nous relancerons le programme « Pompier d'un jour ».

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame la semaine du 8 au 14 octobre 2023 « Semaine de la prévention des incendies 2023 », sous le thème « Le premier responsable c'est toi! », visant à sensibiliser la population aux petites mesures, mais très importantes, que l'on peut adopter au quotidien pour prévenir les incendies.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-347

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
ACHAT DE TROIS CAMIONNETTES 4 X 4 À
CABINE D'ÉQUIPE « SUPERCREW » DE
MODÈLE XLT OU ÉQUIVALENT - DÉCRÉTER
UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 233 700 \$
« TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE
PORTANT LE NUMÉRO 23-05-29-032**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de Sécurité incendie a demandé, le 31 mai 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-05-29-032, sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 31 mai 2023, et ce, pour l'achat de trois camionnettes 4 X 4 à cabine d'équipe « Supercrew » de modèle XLT ou équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-05-29-032, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Carle Ford	901, rue Dollard Gatineau (Québec) J8L 3T4	233 700 \$	Conforme
P.E. Boisvert Auto ltée	2 boul. Marie-Victorin Boucherville (Québec) J4B 1V5	248 940 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de Sécurité incendie recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Carle Ford, sise au 901, rue Dollard, Gatineau (Québec) J8L 3T4, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 28 août 2023, pour l'achat de trois camionnettes 4 X 4 à cabine d'équipe « Supercrew » de modèle XLT ou équivalent, au montant de 233 700 \$ « taxes en sus ».

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY



No de résolution
ou annotation

23-09-347

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Carle Ford, sise au 901, rue Dollard, Gatineau (Québec) J8L 3T4, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 233 700 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'achat de trois camionnettes 4 X 4 à cabine d'équipe « Supercrew » de modèle XLT ou équivalent, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-05-29-032.
3. Décrète une dépense totale au montant de 233 700 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-05-29-032.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 914-23.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-348

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE SALLE DE MUSCULATION - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 20 082 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION SUR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-06-12-035

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de Sécurité incendie a demandé, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-06-12-035, le 21 juin 2023, et ce, pour l'achat, la livraison et l'installation d'équipements de salle de musculation;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission sur invitation portant le numéro 23-06-12-035, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
3434010 Canada inc. Fitness l'Entrepôt / Nutrition Sports Fitness	925, boulevard de la Carrière Gatineau (Québec) J8Y 6W5	20 082 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de Sécurité incendie recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie 3434010 Canada inc. - Fitness l'Entrepôt / Nutrition Sports Fitness, sise au 925, boulevard de la Carrière, Gatineau (Québec) J8Y 6W5, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'achat, la livraison et l'installation d'équipements de salle de musculation, au montant de 20 082 \$ « taxes en sus ».

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY



No de résolution
ou annotation

23-09-348

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie 3434010 Canada inc. - Fitness l'Entrepôt / Nutrition Sports Fitness, sise au 925, boulevard de la Carrière, Gatineau, (Québec) J8Y 6W5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 20 082 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'achat, la livraison et l'installation d'équipements de salle de musculation, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-12-035.
3. Décrète une dépense totale au montant de 20 082 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission sur invitation portant le numéro 23-06-12-035.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-349

POUR ABOLIR LE POSTE DE DIRECTION ADJOINTE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET CADRE-CONSEIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - POSTE CADRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 25 janvier 2022, la résolution portant le numéro 22-01-22, aux fins d'accepter les prévisions budgétaires de l'année 2022, lesquelles prévoient les fonds nécessaires pour pourvoir le poste de Directrice adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre de l'analyse organisationnelle, revoit la structure organisationnelle des services qui composent son administration ;

CONSIDÉRANT QUE le service des Ressources humaines a revu sa structure organisationnelle et recommande d'abolir le poste de Directrice adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail et revoir ses besoins avant de pourvoir tout autre poste au sein de son service;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines, par sa recommandation portant le numéro CRH-23-09-11-017, recommande au Conseil municipal, d'abolir le poste de Direction adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail, laquelle recommandation a été entérinée par les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 12 septembre 2023;



No de résolution
ou annotation

23-09-349

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abolit, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, le poste de Direction adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail et autorise la Direction générale à convenir d'une entente avec l'employé portant le numéro de matricule 70235, afin de lui permettre de se replacer professionnellement, et ce, à compter du 20 septembre 2023.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-350

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général
et Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire